



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ DU MAIRE N° 2025.11.148

Portant sur la fermeture temporaire de la circulation Grande Rue RD 34, le 21 novembre. Travaux raccordement Fibre- tirage d'un câble sous chaussée - 9 Grande Rue.

Le Maire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Bazoches-sur-Guyonne ;

Considérant la demande formulée par la SOGETREL 5, Place Saint Léon 54000 Nancy, dans le cadre de travaux : raccordement d'un câble pour raccordement fibre sous chaussée, 9 Grande Rue de 9 heures à 17 heures.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, à partir du 21 novembre 2025 9 heures à 17heures.

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 21 novembre 2025, de 9h à 17h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Grande Rue du numéro 1 jusqu'à l'intersection rue de Bazoches, rue du Puits d'Hiver :

- **Une déviation sera mise en place :**
 - RD 13 - rue du Pavé – en direction de Bazoches-au croisement,
 - RD 23 : giratoire et suivre la direction du Tremblay-sur-Mauldre,
- **Les restrictions ci-après seront mises en place :**
 - Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de l'intervention,
 - Une déviation pour les piétons
- **Cette portion de route restera accessible aux services d'urgence de 9h à 17h,**
- **Le sens unique sera levé aux riverains durant les heures de chantier,**
- **Les restrictions seront levées en dehors des horaires de chantier.**

Article2 : Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux. La société SOGETREL est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire, ainsi que les avis de déviation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux et nettoyer, remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la société SOGETREL 5, Place Saint Léon 54000 Nancy, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1- deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil Départemental, subdivision centre de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.

SAMU, SIEED

La Mairie de Bazoches sur Guyonne,

Notifié à la société SOGETREL 5, Place Saint Léon 54000 Nancy, pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 18 novembre 2025.


 Le Maire,
 Françoise Chancel

 Catherine Denoyelle
 Adjointe au Maire à la Justice.

 Catherine Denoyelle